

Les opérations d'archéologie préventive, enjeux et procédures

*Yves DURUFLÉ, Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales*



INTRODUCTION

L'archéologie préventive : présentation juridique

- Article L.521-1 du Code du Patrimoine :

“Elle a pour objet d'assurer, [...] dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus”.

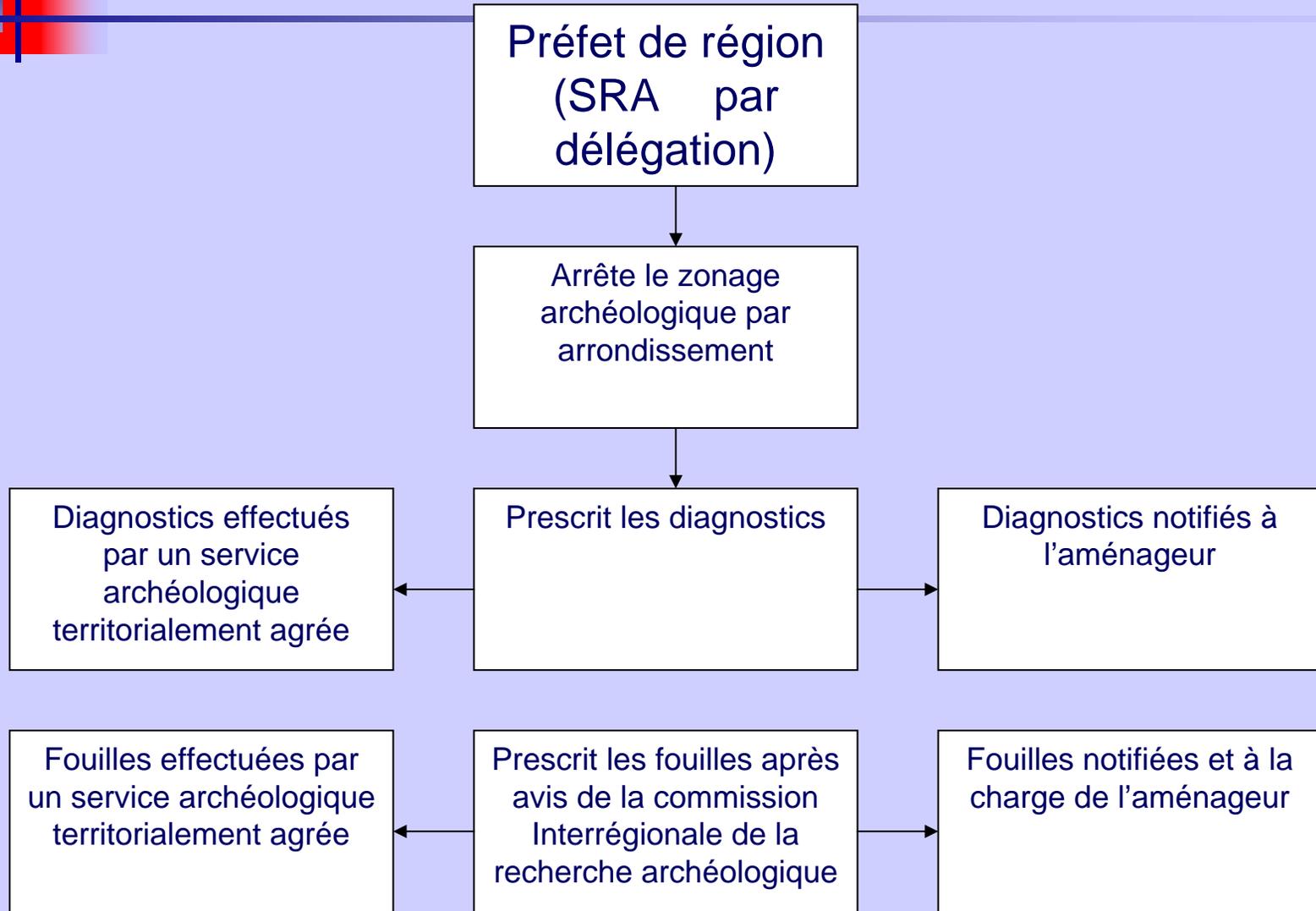
- Décret n°2004-490

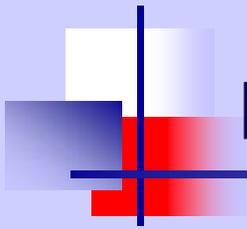
INTRODUCTION

L'archéologie préventive : présentation empirique

- Un taux d'aménagement régional très nettement supérieur à la moyenne nationale ;
 - Richesse patrimoniale de la région, de plus en plus avérée ;
 - **De 5 500 à 6000** dossiers examinés chaque année par le service de l'Etat compétent : le service régional d'archéologie (SRA) ;
 - **Seuls 6 %** des dossiers examinés par le SRA font l'objet d'un diagnostic ;
 - **Moins de 1 %** se concrétisent par une fouille archéologique.
- Or, malgré une sélectivité accrue des prescriptions, les retards s'accumulent et le délai moyen de traitement d'un dossier s'allonge

LES ACTEURS

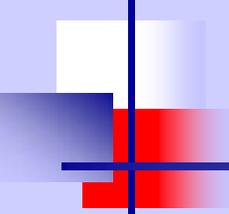




LA PROCEDURE EN 3 ETAPES

1 – La saisine

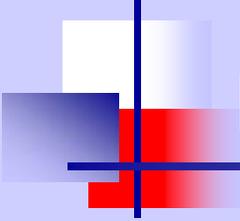
- Tous les arrondissements du département ont fait l'objet d'un zonage archéologique
- Les espaces ainsi définis constituent des zones d'instruction et non des zones de prescription systématiques
- Les travaux soumis à instruction sont ceux dont la réalisation est subordonnée à :
 - a) un permis de construire
 - b) un permis de démolir
 - c) une autorisation d'installations ou de travaux divers
 - d) une autorisation d'aménager
 - e) une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté



LA PROCEDURE EN 3 ETAPES

2 – Le diagnostic

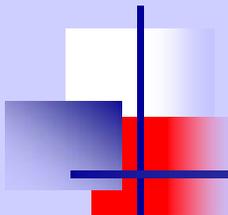
- Suite à la saisine, prescription éventuelle d'un diagnostic par le service régional d'archéologie
- Les résultats d'un diagnostic sont de trois sortes :
 - Négatifs
 - Positifs sans suites opérationnelles
 - Positifs avec suites opérationnelles (les fouilles)



LA PROCEDURE EN 3 ETAPES

3 – Les fouilles

- Prescription de la fouille par le SRA et réalisation par l'un des 8 opérateurs de fouille après appel d'offres
- La réalisation des fouilles est fixée par contrat



DEUX MODES DE FINANCEMENTS

1 - La redevance archéologique due par toute personne projetant des travaux d'aménagement affectant le sous-sol (environ 0,37€/m²) et répartie par tiers au bénéfice:

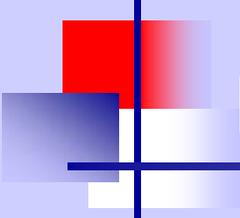
- ▶ de l'établissement public INRAP
- ▶ des diagnostics archéologiques
- ▶ du Fonds national de l'archéologie préventive (FNAP).

2 - Ce fonds constitue le second mode destiné au financement spécifique des fouilles par le biais de subventions accordées aux aménageurs

CONSEILS POUR UNE OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE REUSSIE

Actuellement : un opérateur principal surchargé et des opérations qui peuvent être longues voire bloquées

- Recourir à d'autres opérateurs lorsque c'est possible
- Utiliser les procédures anticipées (L522-4 du Code Patrimoine)
- Solutionner les appels d'offres infructueux (Art 46 décret n°2004-490)



PRINCIPAUX CONTACTS (1)

Service régional d'archéologie :

Conservateur régional : Gérard FOSSE

Stéphane REVILLION

03 28 36 78 54 / stephane.revillion@culture.gouv.fr

Philippe HANNOIS

03 28 36 78 50 / philippe.hannois@culture.gouv.fr

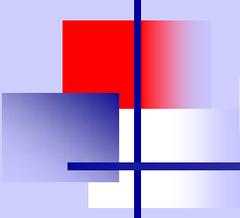
Gilles LEROY

03 28 36 78 50 / gilles.leroy@culture.gouv.fr

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales :

Romain LORTHOLARY, chef du bureau de l'administration générale

03.20.30.55.77 / romain.lortholary@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr



PRINCIPAUX CONTACTS (2)

DIAGNOSTIC : 7 opérateurs agréés pour réaliser des diagnostics dans leur territoire de compétence respectif :

- l'INRAP (région),
- la ville de Seclin (territoire communal),
- la ville de Valenciennes (territoire communal),
- le Conseil général du Nord (pour les projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage),
- le Conseil général du Pas-de-Calais (pour les projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage),
- le service archéologique de la ville d'Arras (territoire communal),
- la direction de l'archéologie préventive de la communauté d'agglomération du Douaisis (agglomération).

FOUILLE : les 7 opérateurs ci-dessus plus un opérateur privé

- Archéolopole situé à Marcq en Baroeul